

Analyse des contraintes du commerce transfrontalier au Burundi et dans la région des Grands Lacs

Libérer le commerce transfrontalier pour réduire la pauvreté

Pr NDAYIZEYE Léonidas

Auteur

Éditeur : Dr. Franck Arnaud Ndorukwigira

Mr. Aimable Manirakiza

Pr. Emmanuel Martin

Madame Monia Wakana



Centre For Development and Enterprises Great Lakes

Bujumbura, Burundi, 2020

Produit et Publié par le Think Tank, Centre For Development and Enterprises Great
Lakes

9 Chaussée du Prince Louis Rwagasore

Bujumbura- Burundi

Boite Postale : 7188 Bujumbura- Burundi

Téléphone : + 257 79977386

Email : info@centrefordevelopmentgreatlakes.org

Site web : www.centrefordevelopmentgreatlakes.org

Un Think Tank (groupe de réflexion) au service de la liberté économique, la mission du CDE Great Lakes est de réduire les barrières de la prospérité et d'opportunité grâce aux principes d'une société libre et de marché libre au Burundi, au Rwanda et en République Démocratique du Congo.

Information pour soutenir le commerce transfrontalier, Contactez, notre Fungua Njia Project Managing, Dr. Franck Arnaud Ndorukwigomba, nfranck@centrefordevelopmentgreatlakes.org

Presse médiatique ; contactez notre Directrice de la Communication, Madame Monia Wakana, wmonia@centrefordevelopmentgreatlakes.org



Ce document a été rendu possible grâce au financement de la Fondation Atlas Network. Le Contenu de ce document est la responsabilité de notre Think Tank, le Centre For Development and Enterprises Great Lakes et non celle de la Fondation Atlas Network.

Les médias sont libres d'imprimer et de relayer l'information contenue dans cette publication dans le respect du contenu produit notre Think Tank.

Table des matières

Introduction Générale.....	4
Importance et rôle du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs.....	7
Les particularités du commerce transfrontalier.....	9
Faits stylisés sur le commerce transfrontalier au Burundi.....	11
Principaux défis au commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs.....	17
Proposition des réformes pertinentes.....	22
Conclusion.....	29
Bibliographie.....	30

I. Introduction générale

Le petit commerce transfrontalier mérite une attention particulière dans la région des Grand Lacs¹ et au Burundi. Même s'il est majoritairement informel dans le sens où ceux qui le pratiquent ne sont pas enregistrés et ne paient donc pas d'impôt, le caractère informel ne signifie pas que ce genre de commerce est inutile ou illégal. Il joue en effet un rôle fondamental dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration la sécurité alimentaire. De plus, les commerçants intervenant dans ce commerce paient des taxes à l'exportation ou à l'importation (selon le cas) et traversent souvent avec des documents de voyage aux points frontaliers officiels. Ils contribuent ainsi à l'économie nationale et au bien-être familiale et de leur collectivité.

Au Burundi et dans la région des Grands Lacs, les commerçants intervenant dans le commerce transfrontalier sont souvent issus d'une même famille et/ou d'un même groupe ethnique, et traversent depuis longtemps les frontières d'aujourd'hui pour échanger des biens et des services, donnant lieu à d'importants flux commerciaux qui représentent une part significative des échanges entre pays voisins. Il ressort de ce fait qu'une grande partie du commerce transfrontalier n'est pas le fait des



Dans les pays de l'Afrique au sud du Sahara, le tracé des frontières s'est fait selon des logiques qui sont venues perturber l'organisation sociale et l'occupation spatiale et les marques territoriales des sociétés autochtones. Il est venu séparer des entités homogènes ou unir des entités qui n'ont jamais vécu dans les mêmes ensembles territoriaux. Cette situation explique que souvent des populations qui sont sensé appartenir à deux pays frontaliers différents continuent de vivre en étroite symbiose de par leurs cultures, leurs langues, leurs cadres de pensée, leurs valeurs sociales et religieuses qui demeurent identiques (Emmanuel Grégoire, 1992).

¹ L'expression « Afrique des Grands Lacs » renvoie à un ensemble de lacs situés le long de la grande faille (« rift ») est-africaine, comprenant les lacs Victoria, Albert, Edouard (bassin du Nil), Kivu et Tanganyika (bassin du Congo). Ces lacs bordent le Congo, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda.

commerçant(e)s qui pratiquent le commerce de gros, mais celui de petits commerçant(e)s qui traversent fréquemment la frontière. Il est en est de même en Afrique, d'une façon générale.

Le commerce transfrontalier constitue ainsi un des aspects importants de l'environnement social et économique dans la région des Grands Lacs, comme partout ailleurs en Afrique. Pris dans son ensemble, selon certaines estimations, il contribue à environ 43 % du PIB du continent, signifiant que le secteur informel est presque équivalent au secteur formel (Lesser et Moisé-Leeman, 2009). Les enquêtes effectuées dans ce domaine montrent que les flux des échanges informels représentent, dans certains pays africains, jusqu'à 90 % des flux officiellement enregistrés.² L'informel dépasse alors le formel.

Au Burundi, les estimations de l'ISTEEBU et de la BRB montrent qu'en 2018, les échanges transfrontaliers informels s'évaluaient à 92 815,9 millions de Francs burundais. Les exportations représentaient 27 577,3 MBIF et les importations 65 238,6 MBIF. Les transactions incluses dans le commerce transfrontalier informel concernent toutes les marchandises entrant ou sortant du pays (non ou partiellement déclarées sur les documents douaniers) sur les sites frontaliers mais non saisies par les autorités fiscales, et souvent en de petites quantités. Considérant son importance, pour le pays et pour les familles, il est important de le soutenir par des mesures appropriées, ce qui permettrait d'exploiter tout son potentiel en matière de développement.

L'objectif de la présenté *Policy Brief* est d'inviter avant tout les pouvoirs publics à reconnaître le rôle du commerce transfrontalier comme un des piliers du développement et de prendre des mesures à même de le faciliter et de le promouvoir. Ce commerce participe notamment au renforcement des liens de confiance entre les petits commerçants et sa promotion pourrait constituer un pas important pour la consolidation de la paix dans la région.

Qualifié d'informel, la présente note a entre autre pour objectif de montrer que le commerce transfrontalier n'est pas nécessairement illégal. En effet, dans le langage

² Rapport du Conseil Economique et Social : Commission Economique pour l'Afrique dans la 8^{ème} session du Comité du commerce, de la coopération et de l'intégration régionale.

courant, « commerces informel », « non enregistré » « parallèle », « de contrebande » sont des concepts généralement utilisés pour appréhender les échanges transfrontaliers (Johny Egg et Javier Herrera, 1998). Dans les fait, il faut tout de suite relever que l'informel ne signifie pas l'illégal. En effet, pour la majeure partie, ce commerce transite par des postes officiels de contrôle. En outre, il a été démontré que l'économie informelle contribue au PIB, dans la plupart des pays, avec des parts souvent élevées. Parmi les 162 pays étudiés par Schneider et al. (2010) sur la période 1999-2007, 107 avaient une économie informelle rapportée au PIB supérieure ou égale à 30%, dont 18 avaient une part supérieure à 50% (Thomas Cantens, 2012). A ce titre, le gouvernement et l'administration fiscale devraient éviter de faire une trop forte pression sur l'informel de peur réduire l'activité économique ou faire basculer totalement l'informel dans l'économie invisible, plus difficile à appréhender et privant le budget national de la totalité des ressources fiscales potentielles (Thomas Cantens, 2012).

Aussi, cette note vise à faire comprendre aux pouvoirs publics que le petit commerce transfrontalier, essentiellement informel, peut être un outil efficace de promotion de la paix et du bon voisinage entre les pays de la sous-région et qu'il peut être aussi un outil de lutte contre la pauvreté. Il contribue notamment à la restauration de la confiance, du respect mutuel, de la collaboration entre les communautés, au renforcement des échanges commerciaux gagnant-gagnant, à la réduction des manipulations identitaires et la haine qui en est issue et qui, progressivement, s'est installée entre les communautés dans la région des Grands Lacs.

L'étude est essentiellement documentaire. Elle interroge les documents existants ayant traité le commerce transfrontalier en général et dans la région des Grands Lacs en particulier, bien que moins nombreux et contient les informations recueillies par l'équipe du CDE Great Lakes lors de leur enquêtes au niveau des zones transfrontalières entre le Burundi et la RDC, le Burundi et la Tanzanie ainsi qu'entre le Burundi et le Rwanda.

II. Importance et rôle du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs

Dans la région des Grands Lacs, le commerce transfrontalier joue un rôle considérable. Chaque jour, des centaines de milliers de femmes traversent les frontières pour proposer des biens venant de régions où ils sont relativement bon marché et les vendre dans des régions où l'offre est déficitaire (BM, 2013)³.

Aussi, même si ce genre de commerce est perçu comme un moyen de subsistance, il agit au moins sur deux aspects cruciaux de la sécurité alimentaire à savoir l'accessibilité de la nourriture et sa disponibilité. Les femmes y sont particulièrement actives. Elles permettent ainsi de satisfaire certains besoins tels que l'alimentation, la scolarisation des enfants, l'habillement, le logement etc. Ce commerce améliore ainsi les conditions de vie et crée des emplois, y compris pour certaines catégories de population marginalisées ou défavorisées. Des biens, surtout des produits vivriers, y sont échangés et permettent de combler les besoins que les niveaux de productions au niveau local ne permettent pas souvent de couvrir.

Le commerce transfrontalier joue donc à de multiples égards un rôle crucial pour la prospérité et la réduction de la pauvreté. Il est particulièrement important dans les Etats fragiles touchés par des conflits, car il permet aux populations vulnérables de se reconnecter au monde et d'accéder à des biens et services indispensables à leur reconstruction économique et sociale. Dans ces environnements, le commerce contribue également à encourager la solidarité entre les communautés frontalières et favorise de ce fait la paix et la stabilité, à travers un phénomène d'intégration de fait.

Malheureusement, ce genre de commerce n'est pas souvent pris en compte dans les statistiques du commerce international. Or, les données en rapport avec le commerce

³ BM (2012), Les femmes et le commerce en Afrique : un potentiel à ne pas négliger, disponible sur <https://www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2013/11/20/women-key-to-africa-achieving-its-trading-potential>

transfrontalier sont très nécessaires pour le suivi des progrès dans la mise en œuvre des cadres régionaux et continentaux et des initiatives tendant à stimuler le commerce intra-africain. Alors que les pays africains viennent de lancer la ZLECA, il convient de s'efforcer de mettre en place des stratégies de prise en compte du commerce transfrontalier informel et d'attirer l'attention sur l'importance de mesures facilitant l'intégration du commerce transfrontalier informel dans la mise en œuvre de la ZLECA.

La non-prise en compte du commerce informel transfrontalier est due aux difficultés diverses liées à la définition et à la mesure de ce type de commerce ainsi qu'à l'enregistrement des données y afférentes. Le commerce transfrontalier informel consiste généralement en des petits emballages de forme irrégulière de biens mélangés transportés à pied ou à vélo au travers des frontières, et souvent, plusieurs centaines voire plusieurs milliers de petits commerçants traversent un même poste frontalier chaque jour.

Dans ce contexte, il est difficile d'arrêter tous les commerçants ou de s'attendre à ce que chacun d'entre eux remplisse un formulaire de douane, et même s'il le faisait, la capacité de traiter autant de formulaires de petite valeur est limitée. Cette pénurie de données fiables et régulières sur le commerce transfrontalier informel a contribué à ce que le commerce transfrontalier informel ne soit pas reconnu dans les politiques et les programmes nationaux et régionaux, tant au niveau microéconomique que macroéconomique.

Pour les pouvoirs publics, il est nécessaire de disposer d'informations sur l'échelle, l'ampleur et les caractéristiques du commerce transfrontalier informel. Ces informations particulièrement indispensables pour savoir le type d'investissements adaptés à faire et pour entreprendre une planification des politiques tenant compte des besoins spéciaux

Les données en rapport avec le commerce transfrontalier sont très nécessaires pour le suivi des progrès dans la mise en œuvre des cadres régionaux et continentaux et des initiatives tendant à stimuler le commerce intra-africain. Alors que les pays africains viennent de lancer la ZLECAf, il convient de s'efforcer de mettre en place des stratégies de prise en compte du commerce transfrontalier informel et d'attirer l'attention sur l'importance de mesures facilitant l'intégration du commerce transfrontalier informel dans la mise en œuvre de la ZLECAf.

du commerce transfrontalier. En particulier, des données fiables sur le commerce transfrontalier informel seraient cruciales pour aider les institutions de financement du développement à concevoir les produits, les installations et les interventions propres à répondre aux défis spécifiques de financement auxquels sont confrontés les commerçants transfrontaliers informels.

III. Les particularités du commerce transfrontalier

Le commerce transfrontalier fait intervenir surtout les femmes. Les femmes, une des composantes de la population souvent marginalisées et/ou défavorisées, en sont les principaux acteurs⁴. Par exemple, dans la région frontalière du Rwanda, du Burundi et de la République démocratique du Congo, le petit commerce alimentaire constitue une source vitale de revenus et est pratiqué à 80% par les femmes (CNCD, 2018)⁵. Ce chiffre est très



proche de celui publié par Trade Mark East Africa (TMEA), une organisation qui encourage le commerce transfrontalier dans la sous-région, qui signale que les femmes réalisent jusqu'à 74 % des échanges informels le long de la frontière du Rwanda avec ses voisins : le Burundi, la République démocratique du

⁴ Au Burundi par exemple, sur plus de 7 500 employés que comptent les 10 premières entreprises industrielles, (dont plus de la moitié à la Sosumo), les femmes sont représentées à peine pour 7% (Magazine Jimbere, 2019), disponible sur <https://www.jimbere.org/industrie-burundi-entreprises-bujumbura-classement/>

⁵ Centre National de Coopération au Développement, une organisation qui coordonne la voix de 90 ONG belges de solidarité internationale et de milliers de volontaires autour de trois missions :

- organiser chaque année l'Opération 11.11.11 (chiffres de la solidarité internationale en Belgique) pour financer une cinquantaine de programmes de développement dans les pays pauvres du Sud ;
- coordonner des campagnes pour sensibiliser la population belge aux enjeux de la citoyenneté mondiale et solidaire ;
- interpeller les responsables politiques grâce à un travail de plaidoyer.

Congo, la Tanzanie et l'Ouganda et que la majorité de ces femmes ne vivent que de ces échanges.

Le commerce transfrontalier est en outre dominé par les produits de l'agriculture (fruits et légumes) et de l'élevage (les animaux d'élevage, la viande et les produits laitiers). Les échanges transfrontaliers constituent alors un facteur essentiel pour la sécurité alimentaire dans de nombreux endroits et jouent donc à de multiples égards un rôle crucial pour la prospérité et la réduction de la pauvreté.

Malheureusement, ces produits sont de faible valeur et à faible marge, ce qui constitue un défi pour ces commerçants dans leur effort de lutter contre la pauvreté.



Ils ne sont pas forcément enregistrés officiellement en tant que chefs d'entreprise, mais dans la plupart des cas, ils ne cherchent pas pour autant à contourner la législation, la fiscalité ou les procédures applicables. En réalité, les commerçants transfrontaliers utilisent généralement les points de passage officiels et sont même soumis aux procédures officielles de dédouanement, mais leurs chargements sont souvent de si petite taille qu'ils échappent aux enregistrements officiels. Les quantités échangées restent faibles en raison de la faiblesse des investissements dans l'agriculture et dans les infrastructures de transport notamment.

En effet, le rôle des gouvernements dans la fourniture des biens publics essentiels tels que l'infrastructure rurale (énergie, transport, assainissement, l'eau et l'irrigation) reste peu favorable à l'essor de ce commerce. Ainsi, bien que les produits agricoles soient les plus changés, les méthodes de culture restent très rudimentaires dans la région et la majeure partie de la production actuelle est utilisée à des fins de subsistance, ne se retrouvant pas sur les marchés. Cette situation est renforcée par le manque d'accès aux marchés locaux et régionaux et le manque d'informations sur les opportunités commerciales. Et pourtant, le commerce transfrontalier est un mécanisme fondamental

pour connecter les producteurs aux marchés et réguler les différences de prix des produits alimentaires de base.

IV. Faits stylisés sur le commerce transfrontalier au Burundi

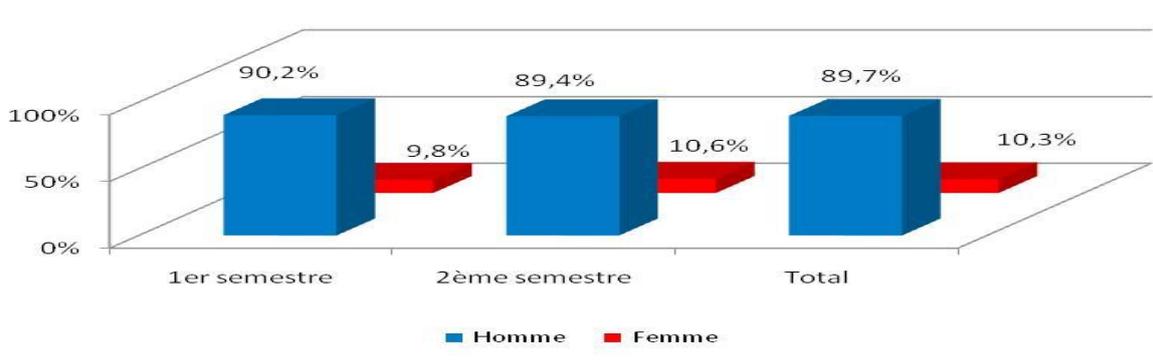
L'équipe du CDE Great Lakes a mené des enquêtes au niveau des zones transfrontalières entre le Burundi et la RDC, le Burundi et la Tanzanie ainsi qu'entre le Burundi et le Rwanda sous forme d'ateliers, des fiches d'enquêtes et d'interviews avec les femmes commerçants et d'autres acteurs locaux du commerce transfrontalier. De même, la BRB, en collaboration avec l'ISTEEBU, a réalisé une enquête sur le commerce transfrontalier sur tous les sites frontaliers du pays. Il ressort de cette enquête les faits stylisés ci-après.

4. 0. Les principaux acteurs du commerce transfrontalier

L'enquête montre qu'au niveau de chaque zone transfrontalière, les commerçants transfrontaliers qui traversent la frontière sont entre 1175 et 2359 par chaque semaine ce qui veut dire qu'au niveau des frontières visitées, les commerçants transfrontaliers varient entre 16450 et 33026 personnes qui font ce commerce entre les zones frontalières informelles et formelles.

BUJA RURAL	MUTIMBUZI	GATUMBA/KAVIMVIRA
CIBITOKÉ	BUGANDA	NDAVA- RUSIZI
CIBITOKÉ	BUGANDA	GASENYI- BUGANDA
CIBITOKÉ	RUGOMBO	MATAMA
CIBITOKÉ	RUGOMBO	RUHWA
BUJA MAIRIE	NTAHANGWA	ARRET BUS VENANT DE L'ETRANGER (Chez SION)
MUYINGA	BUTIHINDA	KOBERO
CANKUZO	MISHIHA	GAHUMO
RUYIGI	GISURU	NYARUMANGA-KAYOGORO
MUYINGA	MABANDA	MUGINA 1
RUMONGE	RUMONGE	PORT DE RUMONGE SITE DE PECHE DE RUMONGE MAGARA

Graphique 1 : Principaux acteurs dans le commerce transfrontalier (en %)

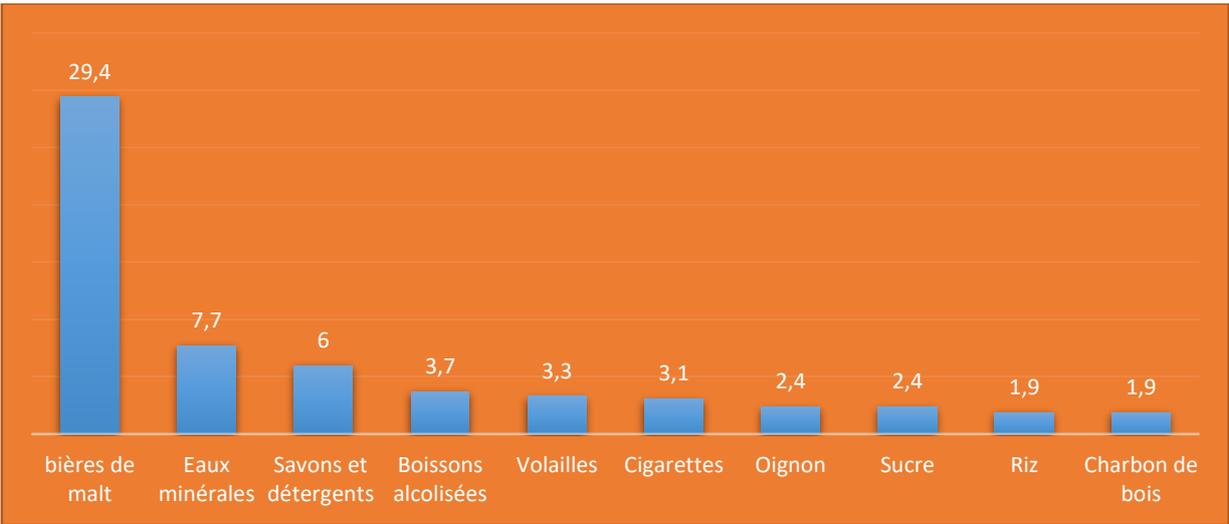


Source : Enquête dans le cadre du projet sur le libre-échange au Burundi, Fungua Njia du CDE Great Lakes et EFI World Index.

4.1. Les principaux produits exportés

L’enquête montre que les principaux produits exportés dans le commerce transfrontalier en 2018 sont répartis comme suit : (1) les produits industriels : bières malt (Amstel, Primus, etc.) (29,4%), les eaux minérales (7,7%), les savons et détergents (6,0%), les autres boissons alcoolisées (Karibu, Hozagara, Nezerwa, Ihuriro, etc.) (3,7%) ; (2) les produits agricoles viennent en seconde position (16,2%), (3) les produits chimiques (7,1%) et (4) les produits d’élevage (4,2%).

Graphique 1 : Principaux produits exportés dans le commerce transfrontalier (en %)

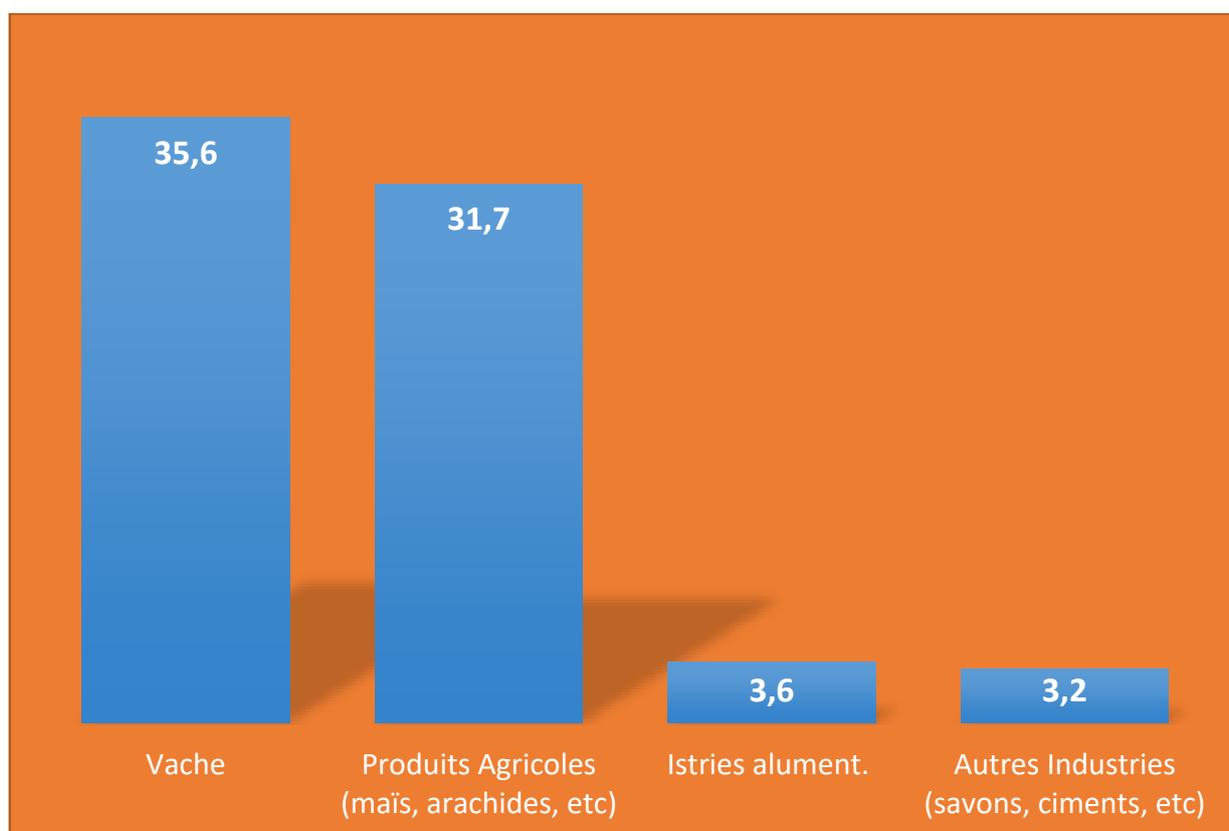


Source : L’Auteur, à partir des données de la BRB et ISTEEBU (2018)

4.2. Les principaux produits importés

Au niveau des importations, le commerce transfrontalier porte essentiellement sur (1) les produits d'élevage (98%) dont les vaches comptent pour (35,6%) ; (2) produits d'agriculture (31,7 %) dont le maïs compte pour 80% ; (3) les produits de la pêche (poissons séchés ou fumés) (6,0%) et (4) les produits des industries alimentaires (boissons et tabacs) (3,6%).

Graphique 2 : Principaux produits importés dans le commerce transfrontalier (en %)



Source : L'Auteur, à partir des données de la BRB et ISTEEBU (2018)

Les graphiques 1 et 2 renseignent sur la nature des biens exportés et importés. Les produits échangés ne figurent pas parmi les produits les plus dynamiques dans le commerce international, à savoir les produits manufacturés à haute valeur ajoutée. C'est l'une des grandes contraintes du commerce intra-africain et de l'insertion de l'Afrique dans le commerce international.

4.3. Les principaux moyens de transport

4.3.1 : Principaux moyens de transport utilisés pour les exportations

Pour les exportations, les commerçant(e)s intervenant dans le commerce transfrontalier utilisent majoritairement (1) les motocyclettes/vélos (51,4%) ; (2) les véhicules (35,5%) ; (3) la tête/main (8,2%) et (4) les bateaux (4,9%).

Graphique 3 : Principaux moyens de transport à l'exportation (en %)

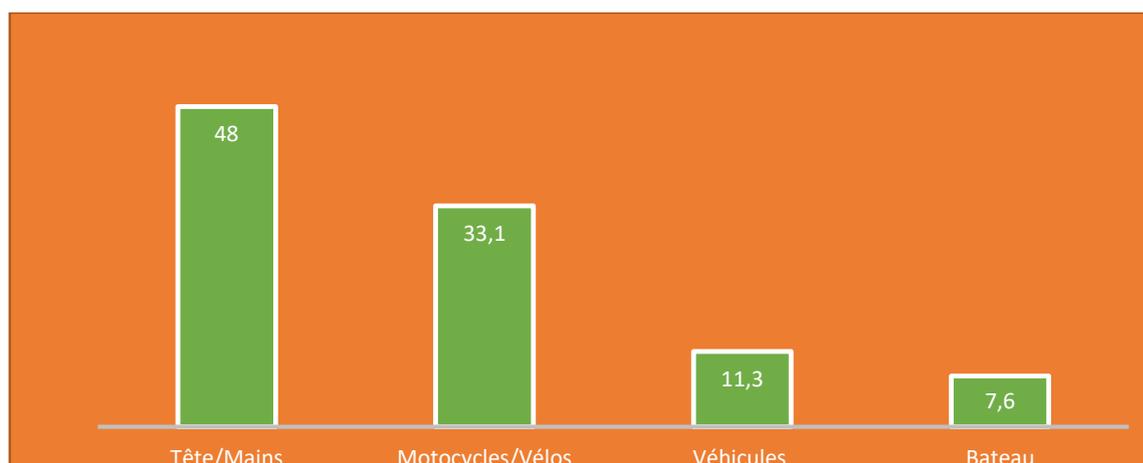


Source : L'Auteur, à partir des données de la BRB et ISTEEBU (2018)

4.3.2 : Principaux moyens de transport utilisés pour les importations

Pour les importations, les moyens de transport utilisés sont (1) la tête/la main (48%) ; (2) les motocyclettes/vélos (33,1%) ; (3) les véhicules (11,3%) ; et (4) les bateaux (7,6%).

Graphique 4 : Principaux moyens de transport à l'importation (en %)



Source : L'Auteur, à partir des données de la BRB et ISTEEBU (2018)

A eux seuls, les moyens de transport utilisés, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, prouvent qu'il s'agit d'un commerce à petite échelle, ce qui confirme son qualificatif de « petit commerce ».



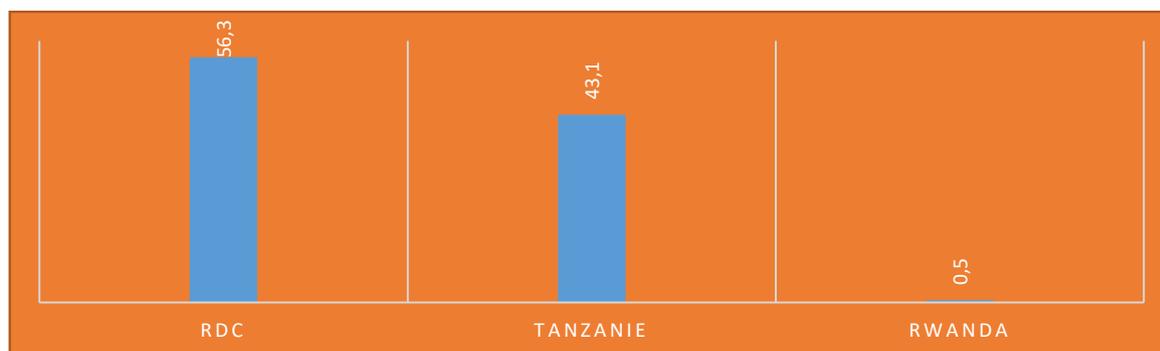
Des initiatives allant dans le sens de promouvoir ce genre de commerce dans la région de Grands Lacs sont en cours notamment dans la partie couverte par le Corridor Nord. Il en va ainsi du programme du Secrétariat permanent de l'Autorité de Coordination de Transit et de Transport du Corridor Nord (ACTT-CN) visant la promotion des femmes et des jeunes dans le commerce frontalier. Ces efforts devraient être menés de façon concertée et volontariste par les pays de la sous-région.

4.3. Les principaux partenaires aux échanges frontaliers

4.3.1. Principaux partenaires à l'exportation

La RDC, premier partenaire dans les échanges, constitue une part de plus 56% du marché, secondée par la Tanzanie avec 43% des parts. Le Rwanda (et les autres pays de la région des Grands Lacs : le Kenya et l'Ouganda) représente des parts de marché relativement insignifiantes.

Graphique 5 : Principaux pays de destination (en %)

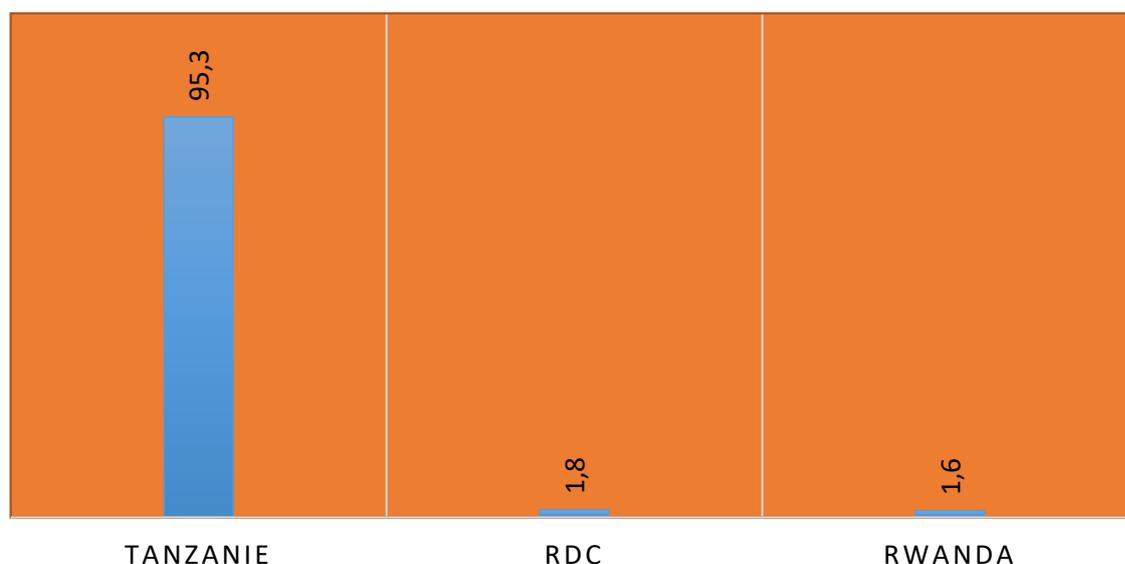


Source : L'Auteur, à partir des données de la BRB et ISTEEBU (2018)

4.3.1. Principaux partenaires à l'importation

Plus de 95,3% de tous les produits importés proviennent de la Tanzanie – constitués à 79% par des articles de ménage et des chaussures autres que Yeboyebo et Umoja. La RDC, le Rwanda se départagent le reste du marché.

Graphique 6 : Principaux pays d'importation (en %)



Source : L'Auteur, à partir des données de la BRB et ISTEEBU (2018)

Dans l'ensemble, pour les échanges transfrontaliers informels, il convient de noter que près du quart des échanges transitent par le Sud-Est du pays. Les résultats de l'enquête de la BRB et de l'ISTEEBU montrent que plus de 82% des échanges transfrontaliers informels passent par les points d'entrée ou/et de sortie localisés dans les provinces de Makamba (37,2%), Cankuzo (14,4%), Rutana (13,6%), Bujumbura Mairie (8,9%) et Muyinga (8%). Les provinces de Kirundo (0,6%), Ngozi (1,1%) et Rumonge (1,8%), constituent les entités où l'ampleur du phénomène est relativement faible.

V. Principaux défis au commerce transfrontalier dans la région des grands lacs

Les défis importants auxquels font face le commerce transfrontalier dans la région de Grands Lacs sont notamment : (1) la pauvreté en infrastructures ; (2) les défis politiques, et (3) les barrières non tarifaires.

4.1. Déficits infrastructurels

L'état rudimentaire des infrastructures constitue le facteur le plus limitant pour le commerce transfrontalier et le développement économique dans la région des Grands Lacs, mais aussi dans beaucoup d'autres régions en Afrique. A cause de ce sous-développement en infrastructures (énergie, transport, stockage, irrigation et de télécommunication) les coûts de transaction deviennent très élevés pour faire des

Les estimations actuelles indiquent que le volume des échanges en Afrique subsaharienne devrait plus que tripler, en passant de 102,6 millions de tonnes en 2009 à 384,0 millions de tonnes en 2030, si les corridors commerciaux sont achevés (NEPAD, lancement de l'initiative MoveAfrica, Kigali, 2016)

affaires dans la région. Les infrastructures de transport et de logistique par exemple ont un impact direct sur la capacité de traitement des exportations et des importations des pays, sur le développement des routes de distribution, sur la fréquence des envois et sur les frais de manutention de marchandises, de stockage, de distribution et des services connexes. Les infrastructures ont également des répercussions considérables sur les coûts de production agricoles depuis les intrants agricoles de la région (principalement le pétrole, les engrais et les machines) proviennent en grande partie de l'extérieur.

4.2. Défis politiques : la persistance des conflits

La théorie libérale admet généralement que l'intégration économique régionale permet de promouvoir la paix et la stabilité politique des pays qui s'y engagent. Cette conviction est nourrie par le courant de la « paix libérale » inspirée de la thèse du « doux commerce » de Montesquieu (1748) et celle de la « paix démocratique » de Kant (1795). Elle aussi réconfortée par certains faits stylisés des retombées pacifiques de l'intégration économique régionale dans le monde et surtout en Europe (UE). Montesquieu (1748), dans *De l'esprit des lois*, soutient que l'effet naturel du commerce est de porter à la paix, car, dit-il, deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement

dépendantes et, si l'une a intérêt à acheter, l'autre a intérêt à vendre (...). Dans le *Projet de paix perpétuelle*, Kant (1795), lui aussi, accorde une place de choix au commerce entre nation en tant qu'élément catalyseur de relations internationales apaisées. Pour Kant, le commerce, incompatible avec la guerre dont il est le substitut, est un facteur de rapprochement des pays et des peuples.

La région des Grands Lacs offre une vue tout à fait contraire à cette perception. En effet, la région des Grands Lacs africains, dont la République Démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et le Burundi font partie, est devenue progressivement célèbre non pas pour ses progrès mais pour des conflits meurtriers qui ont emporté des millions de vies humaines et engendré des souffrances indescriptibles sur les populations de la région.

Pourtant, les trois pays considérés ici font partie des mêmes communautés régionales et/ou sous régionales à savoir la CEPGL et le COMESA. Le Burundi et la RDC sont en outre tous membres de la CEEAC ; le Rwanda et le Burundi sont aussi membres de la CAE. Toutefois, depuis longtemps, cette région a régulièrement constitué « un des pôles d'instabilité majeure de la planète ». **Elle a et reste marquée** par une dynamique régionale très complexe avec des clivages locaux et des conflits nationaux qui prennent souvent des dimensions transfrontalières. Ils partagent à ce jour plusieurs défis: la sécurité collective face aux groupes armés et milices, l'insécurité alimentaire des populations, les conflits interethniques entre les populations de la région qui peinent à vivre ensemble, la justice transitionnelle, etc.

La régionalisation du conflit, une des causes majeures de l'instabilité de la région, a progressivement montré que la paix ou le conflit dans l'un des Etats de la région a nécessairement un impact sur ses voisins. Depuis les années 1960 en effet, chaque fois qu'un conflit a eu lieu dans un des Etats de la région, l'équilibre des pays voisins a été lui aussi menacé. De ce fait, la solution pour une paix durable doit aussi inévitablement être envisagée au niveau régional.

Ces conflits affectent inéluctablement le commerce dans son ensemble, y compris le commerce transfrontalier. Le témoignage de Cibolanza, une commerçante de Goma, en dit long : « *Bien que Goma et Gisenyi soient à moins de 10 kilomètres l'une de l'autre, des décennies de conflits ont fait que les relations entre Rwandais et Congolais ont été plus souvent caractérisées par la méfiance, la suspicion et une grande hostilité.*

Les femmes, qui représentent 70% des commerçants transfrontaliers, sont souvent les plus touchées par ces tensions». ⁶ Une étude approfondie pourrait ressortir les coûts des conflits internes et/ou frontaliers sur les échanges frontaliers entre les trois pays en question.

4.3. Les barrières non tarifaires du commerce transfrontalier

En principe, dans le cadre des accords multilatéraux et de facilitation des échanges de l'OMC, les barrières tarifaires sont plus ou moins maîtrisées. Mais d'autres barrières, dites douces ou barrières non-tarifaires existent. Dans le cadre des échanges transfrontaliers, il ne s'agit pas de barrière à proprement parler mais de mauvaises pratiques auxquelles les commerçants sont régulièrement exposés : pot-de-vin, actes de violence et de menaces, harcèlement sexuel, etc.

Cette situation est d'autant plus vraie que les postes frontières comptent un nombre très élevé d'agents représentant différents services et organismes publics, ce qui aggrave le problème de mauvaise gouvernance et créent des occasions de corruption. En effet, outre les agents de douanes, on trouve également aux postes des agents de la Direction de la migration, des policiers, des soldats et des fonctionnaires chargés des contrôles sanitaires.

En RDC par exemple on trouve à la frontière : (1) la Direction générale de migration (DGM) : exécution de la politique, lois et règlements en matière d'immigration et d'émigration, contrôle des documents. (2) l'Office des douanes et accises (OFIDA) : perception des droits, taxes et redevances du fait de l'importation, l'exportation ou transit des marchandises, surveillance des frontières, lutte contre la fraude et la contrebande ; (3) l'Office congolais de contrôle (OCC) : contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises ; (4) la Direction de la Quarantaine

⁶ Michelle Kovacevic, Violeta Gonzalez (2019), « L'amitié au-delà des frontières: quand le commerce amène la paix », *Trade for Development News*, disponible sur <https://trade4devnews.enhancedif.org/fr/impact-story/lamitie-au-dela-des-frontieres-quand-le-commerce-amene-la-paix>

internationale (service d'hygiène) : vaccination, contrôle des documents sanitaires et contrôle de la salubrité des produits alimentaires ; (5) la Police des frontières : surveillance des points de passage frontaliers et des frontières extérieures aux endroits autres que les points de passage, lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière, surveillance du flux de passagers nationaux et étrangers (sous la direction centrale de la police mais en coordination avec la police provinciale) (Celestin Kimanuka et Maria Lange (2010).

Côté burundais, un commerçant membre de l'Association des Commerçants Frontaliers du Burundi (ACFBU) raconte : « *En plus des agents représentant les services publics, il existe une multiplicité des services non-officiels, encore plus exigeants que les premiers. Il en cite 14 à la frontière Gatumba et relate l'histoire d'un commerçant transfrontalier entre le Burundi et la RDC qui vend des ananas et qui est obligé d'en donner 14, des fois même plus, pour qu'il puisse traverser en paix* ». Il déplore le trafic d'influence qui entoure cette multiplicité d'agents, officiels et non-officiels, aux frontières. Pour lui en effet, ce sont des hauts gradés qui les placent là. En retour, ces hauts gradés reçoivent ce que l'on appelle le « Rapport », c'est-à-dire une partie de ce que ces agents ont pu récolter, en liquide et/ou en nature.

Un autre témoignage montre par exemple combien les femmes qui pratiquent le commerce transfrontalier éprouvent beaucoup de difficultés dans l'exercice de ce métier. En effet, une femme vendeuse d'œufs déclare : « *J'achète mes œufs au Rwanda et pour passer au Congo, je dois donner un œuf à chaque garde-frontière qui me le demande. Certains jours, je dois donner plus de 30 œufs ! (BM, 2012)* ».

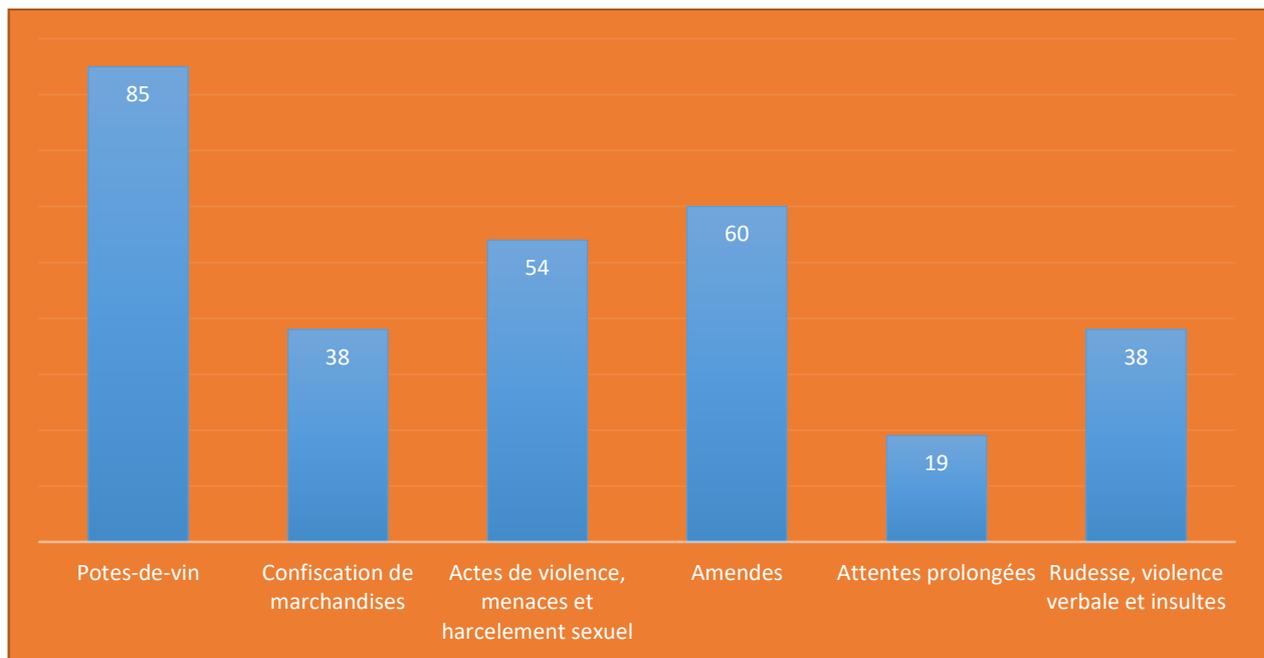
A cet effet, beaucoup de commerçant(e)s se disent victimes d'actes de violence et de menaces. Les femmes en particulier peuvent être battues, insultées, dévêtues, harcelées sexuellement et même violées.

La plupart de ces abus sont passés sous silence. Les commerçantes qui se déplacent à pied en transportant leur marchandise sur le dos ou sur la tête sont particulièrement exposées à ce genre d'extorsion.

En RDC par exemple on trouve à la frontière : (1) la Direction générale de migration (DGM) : exécution de la politique, lois et règlements en matière d'immigration et d'émigration, contrôle des documents. (2) l'Office des douanes et accises (OFIDA) : perception des droits, taxes et redevances du fait de l'importation, l'exportation ou transit des marchandises, surveillance des frontières, lutte contre la fraude et la contrebande ; (3) l'Office congolais de contrôle (OCC) : contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises ; (4) la Direction de la Quarantaine internationale (service d'hygiène) : vaccination, contrôle des documents sanitaires et contrôle de la salubrité des produits alimentaires ; (5) la Police des frontières : surveillance des points de passage frontaliers et des frontières extérieures aux endroits autres que les points de passage, lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière, surveillance du flux de passagers nationaux et étrangers (sous la direction centrale de la police mais en coordination avec la police provinciale) (Celestin Kimanuka et Maria Lange (2010)

A ces menaces s'ajoutent le manque de transparence et l'ignorance, aussi bien par les commerçantes que par les agents de l'Etat, de la réglementation qui est censée régir les mouvements transfrontières des marchandises et des personnes qui viennent encore aggraver la situation. Le graphique ci-après montre le classement des différents risques auxquels font face les femmes commerçantes selon leurs fréquences.

Graphique 7 : Fréquences des différents types de risques signalés par les commerçantes transfrontalières (en %)



Source : Banque Mondiale, 2011

VI. Proposition des réformes pertinentes

Un certain nombre de gouvernements sont en train de mettre en œuvre des projets visant spécifiquement le commerce à petite échelle. Un certain nombre de principe est nécessaire que les mesures prises dans ce sens prennent corps.

6.1. Les fonctionnaires, à tous les niveaux de l'administration, doivent reconnaître l'importance du commerce transfrontalier

Les commerçants transfrontaliers, à majorité féminines, sont souvent perçus et traités de manière négative par les décideurs politiques, et par les fonctionnaires œuvrant aux frontières, ce qui reflète l'idée fausse qu'ils seraient une source de grosses pertes de revenus. Comme conséquence directe, il y a un manque d'efforts pour améliorer l'état des infrastructures aux postes-frontières que ces commerçants utilisent, et un manque de volonté de discipliner et de maintenir l'ordre au sein des officiels en charge de la régulation de ces postes. Il est donc très nécessaire de sensibiliser ces fonctionnaires quant à l'importance de ce genre de commerce non seulement pour ces commerçants mais aussi pour les pays concernés.

6.2. Mettre en place un cadre réglementaire de gestion intégrée des frontières

La mise en place d'un cadre réglementaire de gestion intégrée des frontières est une condition préalable à toute amélioration du commerce transfrontalier. Ce cadre réglementaire doit décrire ce qui devrait être fait aux frontières, qui en seront les responsables et comment cela devrait être accompli. Par conséquent, une cartographie détaillée de tous les processus commerciaux aux frontières devrait être réalisée, et chaque étape devrait être analysée en termes du rapport coût/bénéfices et ainsi chercher à rationaliser ces processus.

6.3. Une réduction notable du nombre d'agences présentes aux frontières

Pour créer un environnement permettant aux petits commerçants de prospérer et de développer leurs activités, il est essentiel de réduire le nombre d'administrations et de leurs représentants aux postes frontières et d'accroître la transparence et la prévisibilité du régime du commerce.

Le cadre légal applicable au commerce transfrontalier et sa mise en pratique demeurent en effet très largement incertain et ambigu. Le manque de transparence et de consistance dans la mise en application des règles commerciales, renforcé par la présence d'un grand nombre d'agents de sa mise en œuvre, reste une contrainte majeure au commerce transfrontalier. L'application de procédures simples et justes et des frais raisonnables et tenant compte du qualificatif de « petit commerce » attribué au commerce transfrontalier et presque partout reconnu renforcerait les activités commerciales et une transition vers une meilleure organisation et formalisation des modalités d'échanges.

6.4. Améliorer les infrastructures aux postes-frontières

Les infrastructures de transport, la mauvaise qualité et l'inadaptabilité des bâtiments administratifs utilisés par les officiels devraient être mises en place et d'autres réhabilitées en y incluant des installations de base, telles que l'eau et l'électricité. L'objectif principal ici est de réduire le coût des échanges. Une action allant dans ce sens a été entreprise par la Banque Mondiale sur les frontières plus utilisées par les commerçants transfrontaliers entre l'Ouganda, le Rwanda et la RDC. La Banque Mondiale (2015) relevait alors que cette opération allait contribuer à améliorer les infrastructures et les installations clés pour permettre aux piétons, aux passagers et aux

véhicules commerciaux de franchir les frontières rapidement et en toute sécurité⁷. Elle devrait ainsi renforcer la sécurité des petits commerçants, avec la création de voies réservées aux piétons, l'installation d'éclairages et de caméras et la construction d'entrepôts où stocker sans risque leurs marchandises. Ces dispositions visent à réduire les délais nécessaires au franchissement des frontières et à la conduite des affaires, offrant ainsi aux commerçants la possibilité d'effectuer plusieurs rotations par jour et, ce faisant, d'augmenter leurs revenus.

A notre avis, ces actions devraient être entreprises, de façon concertée, par les pays concernés. Dans ce cadre, un plan de financement par des budgets autonomes et visant à assurer la pérennité de ces infrastructures, de leur entretien et de leur modernisation dynamique pour les rendre de plus en plus efficaces devrait être élaboré. Un des plus grandes faiblesses de

Les actions visant à améliorer les infrastructures aux frontières devraient être entreprises, de façon concertée, par les pays concernés et un plan de financement par des budgets autonomes et visant à assurer la pérennité de l'entretien et de la modernisation dynamique de ces infrastructures pour les rendre de plus en plus efficaces devrait être élaboré. *Un des plus grandes faiblesses de l'Afrique est de chaque fois compter sur les apports extérieurs, sous forme de dons, pour financer ses projets.* Une autre grande faiblesse de l'Afrique est que les projets structurants, nationaux et/ou régionaux, sont rarement pensés par elle-même, avec un plan de financement conséquent.

l'Afrique est de chaque fois compter sur les apports extérieurs, sous forme de dons, et accessoirement sous formes de prêts, pour financer ses projets. Une autre grande faiblesse de l'Afrique est que les projets structurants, nationaux et/ou régionaux, sont rarement pensés par elle-même, avec un plan de financement conséquent.

⁷ BM (2015), Ouganda, RDC et Rwanda : la Banque mondiale soutient l'amélioration des procédures et des infrastructures commerciales aux frontières, Communiqué de Presse, disponible sur <https://www.banquemoniale.org/fr/news/press-release/2015/09/25/world-bank-supports-improved-trade-facilities-and-procedures-at-the-borders-of-drc-rwanda-and-uganda>

6.5. Harmoniser les systèmes et les taux de taxation

Le manque d'harmonisation des systèmes nationaux et des taux de taxation des pays de la région des Grands Lacs crée des blocages et de sérieuses difficultés pour le petit commerce transfrontalier.

Par exemple, à partir de 2010, les produits vivriers du Nord-Kivu ont été éliminés du commerce transfrontalier entre Goma (RDC) et Rubavu (Rwanda) à cause des taxes prohibitives les frappant à l'entrée au Rwanda. Par contre, les produits vivriers exportés vers Goma ne sont pas taxés. La ville

de Goma en profite pour combler ainsi son déficit alimentaire (Cazenave-Piarrot A., Ndayirukiye S. et Valton C. (coord.), 2015) pendant que leurs voisins rwandais sont privés des produits congolais dont ils ont pourtant besoin.

Aussi, alors qu'au Burundi et au Rwanda, le système de service unique est appliqué depuis 2009 dans le cadre du Tarif Extérieur Commun de la CAE, un taux de 25 % est appliqué aux fruits, légumes, céréales et produits d'origine animale en provenance de la RDC, non membre de la CAE. **Ce niveau élevé de la taxe pousse à la fraude.**

Plus encore, dans le cadre du COMESA et de la CAE, un régime de commerce simplifié (RECOS) a été établi. Il s'agit d'un programme convenu entre des pays se trouvant dans une même zone géographique en vue d'aider les petits commerçants transfrontalier qui font le commerce de petites quantités à augmenter leurs activités. Il a pour but de simplifier les procédures de dédouanement et de réduire le coût des transactions commerciales en permettant aux marchandises de bénéficier de l'élimination des droits de douane. Pour bénéficier de ce régime, la valeur des marchandises doit être inférieure ou égale à 2000 \$⁸. La mise en œuvre de ce régime exige aussi que les pays arrêtent une liste commune des produits éligibles.

Par exemple, à partir de 2010, les produits vivriers du Nord-Kivu ont été éliminés du commerce transfrontalier entre Goma (RDC) et Rubavu (Rwanda) à cause des taxes prohibitives les frappant à l'entrée au Rwanda. Par contre, les produits vivriers exportés vers Goma ne sont pas taxés. La ville de Goma en profite pour combler ainsi son déficit alimentaire (CAZENAVE-PIARROT A., NDAYIRUKIYE S., VALTON C. (coord.) - 2015) pendant que leurs voisins rwandais sont privés des produits congolais dont ils ont pourtant besoin.

⁸ Le premier seuil au lancement du RECOS en 2010 était de 500 USD. Cependant, les petits commerçants se sont plaints que ce montant était trop faible et ne leur permettait pas de développer leurs activités et leurs revenus, et ont donc demandé une augmentation à 1 000 USD.

Le premier pays destinataire des exportations transfrontalières du Burundi étant la RDC, membre du COMESA, le Burundi a un grand potentiel envers ce pays. Dans ce cadre, une liste commune des produits éligibles à ce régime a été négociée entre les deux pays⁹. La RDC a déjà rendu officielle cette liste et mis en application le RECOS. Le Burundi ne l'a pas encore fait. Un des représentants de l'Association des commerçants frontaliers demande avec insistance que le Burundi finalise ce processus pour que le Burundi et les commerçants burundais transfrontaliers puissent en bénéficier.

6.6. Professionnaliser les agents aux frontières et les sensibiliser aux problématiques de genre.

Les femmes, principaux acteurs du commerce transfrontalier, sont souvent sous-représentées dans les agences officielles présentes aux frontières. Une hausse du nombre de femmes au sein de l'administration serait une des étapes importantes pour juguler les violences liées au genre à l'égard des femmes pratiquant le commerce transfrontalier. Plus de femmes aux frontières peut réduire le nombre de crimes sexuels. Toutefois, cela n'est pas garanti si elles n'ont pas de pouvoir. En effet, les femmes de niveau hiérarchique plus bas ne peuvent stopper les pratiques malveillantes de leurs supérieurs masculins et leurs camarades qui exercent les violences sexuelles. Des pratiques évidentes, telles que l'autorisation exclusive de fouille corporelle des femmes commerçantes par des agents féminins, devraient être obligatoire et publiquement explicite.

Le Conseil a décidé de relever ce seuil à 1000 USD en 2011. Puis le seuil a été relevé à 2 000 USD par décision du Conseil des ministres en 2014. L'un des défis rencontrés dans la mise en œuvre du RECOS a été la réticence de la RDC à maintenir et à appliquer le seuil de 2 000 USD

⁹ Les marchandises non répertoriées dans la liste sus visée, même si leur valeur est égale ou inférieure à 2 000 \$, sont soumises aux droits et taxes à l'importation.

Néanmoins, l'expérience démontre que l'aspect crucial réside dans une sensibilisation aux problèmes de genre pour tous les officiels qui reconnaissent et apprécient les problèmes que les commerçants subissent, femmes et hommes confondus. Il s'agirait alors former régulièrement les agents des services publics opérant surtout aux frontières où transite le commerce transfrontalier, notamment au moyen d'ateliers de sensibilisation à la problématique hommes-femmes. Cette formation pourrait servir de point de départ à la mise en œuvre d'évaluations de la performance des agents sur la base d'indicateurs de base, notamment le traitement réservé aux commerçant(e)s transfrontières. Pour changer les comportements, il importe d'éduquer les agents plutôt que de faire jouer l'argument moral, d'élaborer un code de pratiques clair, et de récompenser ceux dont le comportement répond aux critères les plus stricts.

L'expérience acquise par exemple lors de la réforme des douanes au Sénégal — donne à conclure que le recours à des récompenses non financières — par exemple, la reconnaissance de l'excellence, tant au sein de l'institution que dans l'ensemble de la collectivité, par le biais de programmes du type « employé du mois » donnant lieu à une note favorable au dossier en prévision de futures décisions de promotion ou d'admissibilité à une formation plus poussée — peut s'avérer aussi efficace que les récompenses financières directes.

6.7. Renforcer la formation et le soutien aux commerçants, à travers les associations de commerçants

La représentativité accrue des commerçants à travers des associations est un besoin pressant, car elle permettrait que leurs intérêts soient justement représentés dans les politiques publiques. Des formations régulières aideraient à la sensibilisation des commerçants transfrontaliers à défendre leurs droits. Leur vulnérabilité est en effet accentuée par le fait que la plupart d'entre eux travaillent avec méconnaissance liée à leur droit.

Aussi, la tenue de réunions régulières entre les associations de commerçants et les officiels aux frontières, facilitées par un tiers indépendant et dont les comptes rendus seraient communiqués publiquement, constituerait un développement important.

En outre, les commerçants intervenant dans le commerce transfrontalier informel sont le plus souvent victimes de l'ignorance et ne comprennent pas le mécanisme de facilitation du commerce. Cette situation est de nature à les exposer à la corruption.

6.8. Faire bénéficier les avantages liés à l'intégration régionale

Les pays de la région des Grands Lacs se retrouvent dans plusieurs Communautés Economiques Régionales, avec des avancées significatives en matière de facilitation du commerce. Pour les trois pays de la CEPGL, cette dernière devrait en profiter pour promouvoir une plus grande intégration et ainsi mettre en place régime fiscal simplifié et prévisible, applicable aux importations en provenance des pays voisins. Il s'agirait alors de produire et vulgariser des procédures simplifiées et d'instaurer un mécanisme de suivi de leur mise en œuvre.

Dans l'ensemble, les pays africains devraient de se défaire des pratiques commerciales héritées de l'époque coloniale, qui privilégient les échanges avec leurs anciennes colonies plutôt qu'entre eux. En conséquence, jusqu'aujourd'hui, les exportations de l'Afrique sont dirigées essentiellement vers les autres continents. Par exemple, en 2016, plus de 80 % des exportations africaines étaient destinées à d'autres continents que l'Afrique (CNUCD, 2017). A titre de comparaison, 69 % des exportations européennes se sont faites entre pays de la région, tout comme 59 % des exportations asiatiques.

6.9. Recommandation particulière : Etablir des zones d'activités transfrontalières

« Zones franches », « zones économiques spéciales », « zones d'activités transfrontalières », tels sont les instruments à même de permettre la promotion des échanges transfrontaliers, dans un cadre beaucoup plus formel et créateur de beaucoup plus de revenu et d'emplois, de part et d'autres des frontières.

Conclusion

En vue de rendre plus rentable le commerce transfrontalier, et à l'analyse des nombreux défis auxquels fait face ce commerce, la présente note conclut qu'il faut le faciliter et le promouvoir. Il s'agirait notamment de faciliter l'accès au financement, spécialement pour les femmes en associations, à travers la réduction des taux d'intérêt bancaire et la mise en place d'un fonds de garanti et de promotion des échanges transfrontaliers (FGPET), de réduire ou tout simplement supprimer les droits de douane pour les produits en provenance des pays voisins relevant du commerce transfrontalier informel parce qu'il est souvent de petite taille.

Le nombre d'agences représentant les pouvoirs publics ayant été relevé comme un des facteurs qui entravent le commerce transfrontalier, à travers de multiples tracasseries qu'elles engendrent, la mise en place du système de guichet unique serait un moyen sans doute le plus sûr de faciliter le commerce transfrontalier.

Bibliographie

1. **BM (2011)**, « Faciliter le commerce transfrontalier entre la RDC et les voisins dans la région des Grands Lacs en Afrique : Améliorer les Conditions des Commerçants Pauvres », *Rapport n° 62992-AFR*.
2. **BM (2012)**, *La défragmentation de l'Afrique : Approfondissement de l'intégration du commerce régional des biens et services*, Washington DC.
3. **Cazenave-Piarrot A., Ndayirukiye S., Valton C. (coord.) (2015)**, *Atlas des Pays du Nord-Tanganyika*. Marseille, IRD Editions, 144 pages.
4. **Celestin Kimanuka et Maria Lange (2010)**, « Petit commerce et amélioration des relations transfrontalières entre Goma (rD Congo) et Gisenyi (rwanda) », International Alert, disponible sur https://www.international-alert.org/sites/default/files/GreatLakes_CrossBorderTradeRelations_FR_2010.pdf.
5. **Emmanuel GREGOIRE, (1992)**, « Quelques aspects des échanges entre le Niger et le Nigeria » in *Les terrains du développement : approche disciplinaire des économies du Sud*, ORSTOM, pp. 153- 160.
6. **Johny Egg et Javier Herrera (1998)**, « Les échanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne », *Cahier des sciences humaines*, Nouvelle série, n° 6.
7. **Kristof Titeca avec Célestin Kimanuka (2012)**, *Marcher dans l'obscurité : Le commerce informel transfrontalier dans la région des Grands Lacs*, International Alert en collaboration avec ONU-Femmes
8. **Marc-André Lagrange (2016)**, « Les mécanismes de paix régionaux dans les Grands Lacs : des outils incapables de promouvoir la démocratie ? », *Revue du Tiers-Monde*,
9. **OMD (2018)**, « *Doing Business* : L'indicateur du commerce transfrontalier et les questions douanières afférentes », *Document de Recherche de l'OMD*, n° 44
10. **Robert Holler et al. (2015)**, *Une approche globale à la facilitation des échanges et au renforcement des capacités : Relier les pays en développement aux chaînes d'approvisionnement*, 2^{ème} ed.
11. **Thomas Cantens (2012)**, « Les pratiques commerciales informelles », *Document de Recherche de l'OMD*, n° 22